



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bayonne le 8 septembre 2014

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
[emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr)  
Référence : ED/CD/UT64B/ 14DP/1266  
S3IC : 52.4518

**Objet :** Dossier de demande de modification du phasage d'exploitation avec la détermination du montant des garanties financières présenté par la société GSM pour la carrière à ciel ouvert de calcaire d'Arancou

**Référence :** Transmission par le pétitionnaire en date du 8 juillet 2014

**-- RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES --**

Par pétition du 8 juillet 2014, reçue le 10 juillet 2014, Monsieur Patrice GAZZARIN, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Régional de la société GSM, présente une demande d'adaptation des garanties financières induite par la modification du phasage d'exploitation concernant la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune d'Arancou, autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003.

**I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR**

Raison sociale	GSM
Forme juridique	SAS au capital de 18 675 840 €
Siège social	Les Technodes – BP 2 78 930 GUERVILLE Cedex
Adresse régionale	162 avenue du Haut-Lévêque 33 608 PESSAC Cedex
Siret	572 165 652 00 494
Registre du commerce	VERSAILLES B 572 165 652
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Patrice GAZZARIN – Directeur régional

**II. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Par arrêté préfectoral n° 03/IC/252 du 18 avril 2003, ce site a été autorisé au profit de la société GSM pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune d'Arancou, aux lieux dits « Au Casteigt », « Au Gouat », « Aquibach », « Bourouilla », « Darre l'Eglise », « Garay », « Las Courreges », « Lauga », « Lauhirasse », « Lespiauc », « Mouly » et « Las Poulidos ».

Cette autorisation a été accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'au 17 avril 2033, pour une superficie de 325 909 m<sup>2</sup> avec une production maximale annuelle autorisée de 380 000 tonnes.

Un arrêté préfectoral complémentaire n° 4518/2010/008 du 14 septembre 2010, a modifié : la superficie totale, la fréquence de contrôle de la qualité des eaux de rejets, les paramètres de surveillance des eaux souterraines et le phasage des travaux.

Par courrier du 23 septembre 2013, il a été donné acte du droit d'antériorité pour les rubriques n° 2515 et 2517.

À ce jour, les activités autorisées de ce site, relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 325 909 m <sup>2</sup> dont 200 000 m <sup>2</sup> d'exploitation	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, nettoyage de pierre, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée : 630 kW	Autorisation
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie de l'aire de transit : 15 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
1432-2	Stockage aérien de liquides inflammables	Capacité équivalente : 4 m <sup>3</sup>	Non Classé
1434	Installation de distribution de liquides inflammables	Capacité équivalente : 0,6 m <sup>3</sup> /h	Non Classé
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur	Surface de l'atelier : 40 m <sup>2</sup>	Non Classé

Le principe et les moyens d'exploitation demeurent identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir une exploitation à ciel ouvert avec abattage des matériaux à l'aide d'explosifs par tirs de mines verticales profondes et transports des matériaux par tombereaux entre les fronts de taille et l'unité de traitement des matériaux.

### III. GARANTIES FINANCIÈRES

Depuis la mise en chantier de la zone nord, l'exploitant a dû modifier son phasage d'exploitation, notamment à cause des caractéristiques du gisement.

Lors de l'avancement des travaux, l'exploitant a rencontré de grandes poches d'interbanes argileux, que les campagnes de reconnaissance du gisement n'avaient pas mise en évidence, ainsi qu'une qualité variable du gisement, notamment avec la présence de marne sur la partie nord-ouest.

Ces éléments ont obligé l'exploitant à adapter son phasage des travaux en ouvrant plus largement la zone d'exploitation vers le nord. Ce nouveau phasage engendre une augmentation des surfaces en travaux et nécessite d'actualiser le montant des garanties financières fixé à l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral n° 03/IC/252 susvisé.

Le dossier du 8 juillet 2014, présente la modification du plan de phasage des travaux, et un nouveau calcul permettant la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état du site, en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009. La durée des travaux d'extractions restante se constitue de 4 phases, dont l'échéance sera le 18 avril 2033. Compte tenu du phasage d'exploitation et du réaménagement défini, le montant des garanties financières est le suivant :

1<sup>ère</sup> période d'exploitation et réaménagement : phase terminée

2<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement : phase terminée

3<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (de la date de notification au 18 avril 2018) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 361 657 Euros TTC <sup>(1)</sup>, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 69 000 m<sup>2</sup>, S2 = 66 200 m<sup>2</sup>, S3 = 14 000 m<sup>2</sup>

4<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (du 18 avril 2018 au 18 avril 2023) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 396 555 Euros TTC <sup>(1)</sup>, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 69 000 m<sup>2</sup>, S2 = 72 700 m<sup>2</sup>, S3 = 22 800 m<sup>2</sup>

5<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (du 18 avril 2023 au 18 avril 2028) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 358 102 Euros TTC <sup>(1)</sup>, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 69 000 m<sup>2</sup>, S2 = 65 000 m<sup>2</sup>, S3 = 14 000 m<sup>2</sup>

6<sup>ème</sup> période d'exploitation et réaménagement (du 18 avril 2028 au 18 avril 2033) : le montant de référence de la garantie financière Cr = 275 923 Euros TTC <sup>(1)</sup>, correspondant à des surfaces maximales à remettre en état durant la période de : S1 = 69 000 m<sup>2</sup>, S2 = 39 600 m<sup>2</sup>, S3 = 14 000 m<sup>2</sup>

<sup>(1)</sup> Ces montants ont été calculés suivant l'indice TP01 de référence du mois de mai 2009 (616,50)

#### **IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

---

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier du 27 août 2014.

Dans sa réponse en date du 5 septembre 2014, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à notifier.

#### **V. CONCLUSIONS**

---

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 512-31 du code de l'environnement.

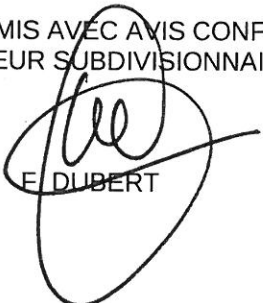
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, de réserver une suite favorable à cette demande de modification du plan de phasage des travaux et du montant des garanties financières. Un projet d'arrêté complémentaire est annexé au présent rapport.

Le Technicien Supérieur en Chef  
de l'Économie et de l'Industrie  
Inspecteur de l'environnement



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME  
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



E. DUBERT

